



Convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association loi 1901 dont le siège est situé au 20, Boulevard Latour Maubourg 75007, PARIS numéro SIRET 77566610000018, représenté par Xavier Pintat, son Président

Association des Maires de France (AMF), association loi 1901 dont le siège est situé au 41 QUAI D'ORSAY - 75007 PARIS numéro SIRET 78471845400027, représenté par François Baroin, son Président

ELECTRICITE DE France (EDF), Société Anonyme au Capital Social de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à Paris La Défense 92050 - 20, place de la Défense, représentée par Monsieur Mathias Povse, en sa qualité de Directeur Commerce Nord-Ouest, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après par « EDF »,

GAZ DE BORDEAUX, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social est situé 6 Place Ravezies 33075 Bordeaux cedex), représenté par Monsieur Cyril VINCENT, Directeur Général.

La société TOTAL MARKETING France, société par actions simplifiée de droit français au capital de 390 553 839 euros, ayant son siège social au 562 Avenue du Parc de l'Île - 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445. Représentée par Monsieur Guillaume Larroque, en qualité de président,

Page 1

W 54 C

m

dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée « TMF »

ENGIE SA, société anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°542 107 651, dont le siège social est situé Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain -Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex, représentée par Madame Caroline Flaissier, en qualité de Directrice Générale Engie Entreprises et Collectivités. Sébastien Hubau, Directeur Grands Comptes Engie Entreprises et Collectivités

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG, société anonyme au capital de 6 472 800 €, dont le siège social est situé au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, immatriculée sous le n° 501 193 171 RCS Strasbourg, représentée par Monsieur Michel PIGUET, Directeur Général.

UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 20 006 600 euros, ayant son siège social sis 2 place du Pontiffroy 57000 Metz et dont le numéro de SIREN est le 779 987 486, représenté par Francis GROSMANGIN, Directeur général.

SICAE-OISE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité, ayant son siège social au 32, rue des Domeliers 60200 COMPIEGNE et dont le numéro de SIREN est le 925 620 262, représentée par Monsieur Emmanuel CHAZALON, Directeur général.

VIALIS, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 10, rue des Bonnes Gens (CS 70187) à COLMAR (68000 Cedex), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro RCS COLMAR 451 279 848, représentée par Monsieur Benoît SCHNELL, Directeur général.

Eni Gas & Power France, société anonyme au capital de 29.937.600,00 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé au 24 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET, représentée par Monsieur Daniel FAVA, Directeur Général.

Economie d'Energie SAS au capital de 1.000.000 €, 499 388 544 R.C.S. PARIS dont le siège social est 67 boulevard Bessières, 75017 Paris. Représentée par Madame Myriam Maestroni Directrice générale

SÉOLIS, SAEML au capital de 72 116 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 492 041 066 dont le siège social est situé 336 avenue de Paris, 79000 NIORT représentée par Monsieur Philippe DUTRUC, en qualité de Président ayant donné pouvoir aux fins des présentes à M. Mehdi GHERIBI, Directeur Général Adjoint

ALTERNA SAS au capital de 514 261.37 € enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 483 339 156 00026 dont le siège est situé 75 Boulevard Haussmann 75008 Paris, représentée par M. Julien Delagrandanne, Directeur Général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Page 2 W

Préambule

Suite au succès d'ACTEE1 qui a permis la mobilisation de 24 groupements de collectivités, regroupant 79 structures et impactant 12 500 communes et le financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique et dans le cadre du plan de relance, il est décidé la mise en place d'un nouveau programme : programme ACTEE2. Ce nouveau programme a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire et à l'égard de l'ensemble de l'éco-système de ce secteur pour accélérer massivement la rénovation énergétique du parc des collectivités locales.

ACTEE2 est un programme ambitieux porté par la FNCCR qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation énergétique. Il permet notamment de financer des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, en métropole et dans les territoires ultramarins.

ACTEE2 apporte un financement, via des appels à manifestations d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des chargestype, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et agents territoriaux.

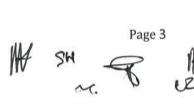
Le programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a une ambition concrète : transformer et rénover les bâtiments publics afin d'accélérer la transition énergétique et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 (2018-2021) vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long-terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréats ou non des AMI;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréats des AMI;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques.
- Le programme veillera à renforcer la présence et l'efficacité des Economes de Flux et des Conseillers en Financement d'ACTEE1, toujours en coordination et complémentarité avec le réseau des Conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre du programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh cumac sur la période 2020-2023 ce qui correspond un budget de 100 M€.



Dans le cadre du déploiement d'ACTEE 1, les travaux menés par la FNCCR ont révélé qu'1 € d'investissement ACTEE 1 génère environ 10,44 € de travaux à partir de 2021, soit un effet levier potentiel de relance économique d'1,44 milliard pour l'ensemble du programme ACTEE 2.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités
- Inciter les collectivités à déployer une logique d'actions sur le long terme
- Développer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 4 mai 2020 (publié au JORF du 27 mai 2020) portant validation du programme ACTEE2 PRO-INNO 52 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme ACTEE2, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à inciter, préparer et accompagner le passage à l'acte par les collectivités territoriales en matière de rénovation énergétique, en proposant des enveloppes financières aux lauréats des appels à manifestation d'intérêt (lot 4), et le développement d'outils d'accompagnement et d'aide à la décision indispensable dans la conduite du projet de rénovation énergétique de leur patrimoine (Lots 1, 2, 3 et 5 : formations, documents-types, etc.).

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

Lot 0 - Pilotage et communication

- 0.1 Animation programme et coordination
- 0.2 Communication sur le programme ACTEE

Lot 1 - Cellule de soutien aux collectivités

Lot 2 - Connaissance du parc et pré-étude énergétique

Outils numériques d'aide au diagnostic par AMI + outil global + outil suppression du fioul (bas carbone)

Lot 3 - formation, montée en compétence et diffusion de la connaissance

- 3.1 Edition de guides, serious game et documents types
- 3.2 Formation pour le programme pour les services techniques du territoire
- 3.2.1 Mise en place d'un MOOC, Sessions de formation en présentiel sur une journée (collectif), Une journée de suivi des collectivités (présentiel ou distanciel), Formation et rencontres entre les ressources mutualisées, films, documentaires, etc.

Lot 4 - AMI spécifiques

- 4.1 Bâtiments Municipaux : Ecoles salles de fêtes, mairies, gymnase
- 4.2 Bâtiments de santé : Hôpitaux publics EPHAD
- 4.3 Bâtiments Municipaux avec focus sur les écoles
- 4.4 Collèges & lycées
- 4.5 DROM
- 4.6 Pass Culture : Musées, Bibliothèques, Conservatoire, Théâtres
- 4.6 AMI à définir enfin de programme selon les besoins identifiés

Lot 5- Sous programmes

- 5.1 Piscines
- 5.2 Bâtiments classés

Le Programme a pour objectifs :

- D'être catalyseur de la rénovation énergétique pour le bâti public en couvrant 20 000 communes dans un objectif que toute collectivité ait accès au programme. Au cumulé avec ACTEE 1 (12 500 communes), l'ambition est que toutes les communes soient couvertes par le programme
- De couvrir l'ensemble des régions métropolitaines et 100 % des DROM DROM (en nombre)
- De favoriser le passage à l'action dans le domaine de l'efficacité énergétique, afin d'atteindre et dépasser, chaque fois que cela est possible, les objectifs fixés par le décret tertiaire
- De faire émerger des stratégies patrimoniales de rénovation énergétique dans les territoires et initier la mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies
- De structurer une cellule de soutien aux collectivités en pôle sectoriel (juridique, technique, économique) pour répondre aux besoins des collectivités, sous 72h en moyenne
- De développer le réseau d'économes de flux pour viser un objectif de 220 économes de flux et conseillers en financement partagés pour couvrir la moitié des communes françaises métropolitaines en nombre, dans la continuité des postes déjà développés par ACTEE1
- D'engager les lauréats à un passage à l'acte de 50 % minimum, évalué notamment sur le nombre de marchés travaux lancés

Page 5

SH

 De former et sensibiliser les élus et agents territoriaux en visant au minimum 1 000 agents impactés (en présentiel ou distanciel, notamment sous forme de MOOC ou webinaires)

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1. Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC et de la DHUP, de la mission interministérielle de rénovation énergétique des bâtiments, de l'ADEME, du Plan Bâtiment Durable, de la Banque des Territoires, de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Association des Maires ruraux de France (AMrF, de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) et du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ainsi que de la FNCCR et des financeurs.. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour, notamment en lien avec les vagues d'appels à manifestation (AMI) en cours.

Le Comité de pilotage se réunit a minima trois fois dans l'année. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le CoPil pourra par ailleurs être mutualisé avec le CoPil du programme ACTEE (PRO-INNO 17), en séparant les actions et flux financiers associés à ACTEE et ceux associés à ACTEE2.

Le CoPil pourra être alimenté par les réflexions du Comité des Partenaires ainsi que des membres des différents jurys des AMI.

Le Comité des Partenaires vise à élargir le cercle des acteurs concernés, rassemblés par collèges, qui peuvent être facilitateurs dans le déploiement du programme ACTEE2. Il a pour but d'être consulté de manière dématérialisée pour fournir un avis au CoPil sur les sujets intéressants la diffusion des productions et AMI d'ACTEE2. Son avis est consultatif. Sa composition sera arrêtée et mise à jour le cas échéant par le CoPil et il pourra notamment rassembler :

- Collège des associations de collectivités: Régions de France (ARF), l'Association des Départements de France (ADF), France Urbaine (FU), Association des communautés de France (AdCF), Association des Petites Villes de France (APVF)
- Collège des établissements publics : CEREMA, CSTB, ANCT
- Collège des professionnels : SERCE, CAPEB, FFB

Les jurys des AMI, étant amenés à se prononcer sur le choix des lauréats des AMI, comprendront tout ou partie des membres du CoPil, à l'exclusion des membres financeurs du programme ACTEE2. Ils seront par ailleurs complétés par des experts de chaque thématique des AMI, pouvant notamment être issus du comité des partenaires.

Il y a autant de jurys que d'AMI.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au Comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées

Page 6 W

grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur le site : www.programme-cee-actee.fr

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 - Engagements des Parties

Engagements de la FNCCR (porteur)

La FNCCR s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics
- · Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;

Engagements des financeurs

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 29 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, GAZ DE BORDEAUX s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 18 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TOTAL Marketing France s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 18 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Engie s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 13,5 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Energie Strasbourg - ES s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 6,6 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à

SH Page 7 MW

l'article 5, UEM s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 2,4 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, la SICAE Oise s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 0,2 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, VIALIS s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 0,3 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENI Gaz & Power s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 7,5 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ECONOMIE D'ENERGIE/ La poste s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1,5 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ALTERNA s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1,5 M€ HT;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Seolis s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1,5 M€ HT ;
- Diffuser les AMI auprès des collectivités dans sa zone d'influence;

Engagements de l'Association des Maires de France (AMF), partenaire du programme ACTEE2

L'AMF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer au Comité de pilotage ;
- Apporter une relecture, le cas échéant, des cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt (AMI);
- Diffuser les cahiers des charges des AMI auprès de son réseau ;
- Participer, selon les thématiques des AMI, aux jurys d'attribution.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.
- Contribuer à une bonne coordination entre le réseau des CEP et la mise en place du réseau

Page 8 D

des économes de flux ACTEE

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 - Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à L'arrêté du 4 mai 2020 (publié au JORF du 27 mai 2020) portant validation du programme ACTEE2 PRO-INNO 52, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

| Frais fixes | | |
|---|--|--|
| Action | Livrables | Montant maximal financé par les CEE (€ HT) |
| Lot 0 - Pilotage et communication | Temps passé + Retombées presse | 4 781 000,00 € |
| Lot 1 - Cellule de soutien aux collectivités | Réponses aux collectivités en 72h Mise à jour d'une FAQ | 8 815 000,00 € |
| Lot 2 - Connaissance du parc et pré-étude énergétique | Taux d'utilisation de l'outil | 1 750 000,00 € |
| | TOTAL | 15 346 000,00 € |

| Frais variables | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------|--|
| Action | Livrables | Coût unitaire (€ HT) | Montant maximal financé par les CEE (€ HT) |
| Lot 3 - formation, montée en compétence et diffusion de la connaissance | Nombre de stagiaire et de sessions | | 6 828 500,00 € |
| Lot 4 - AMI | Taux de passage à l'acte | | 71 000 000,00 € |

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Page 9 Mu SH POR

| spécifiques | | |
|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| Lot 5- Sous programmes | Taux de passage à l'acte | 6 742 800,00 € |
| | TOTAL frais variables | 84 571 300,00 € |
| | TOTAL du programme | 99 917 300,00 € |

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le Comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 17,91% des coûts fixes relatifs à 2 748 500 €;
- 0,18% des coûts variables relatifs à 151 000 €.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2020), s'élève à **2 899 500** € HT représentant 2,9 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 840 855 € HT financés par EDF;
- 521 910 € HT financés par TOTAL Marketing France ;
- 521 910 € HT financés par GAZ DE BORDEAUX ;
- 391 432,5 € HT financés par ENGIE;
- 191 367 € HT financés par éS ;
- 69 588 € HT financés par UEM ;
- 5 799 € HT financés par la SICAE Oise ;
- 8 698,5 € HT financés par VIALIS ;
- 217 462.5 € HT financés par ENI Gaz & power
- 43 492.5 € HT financés par ECONOMIE D'ENERGIE/ La poste
- 43 492,5 € HT financés par ALTERNA
- 43 492,5 € HT financés par SEOLIS

La répartition des appels de fonds par financeur, se fera en proportion de la part de financement dans le programme.

Le deuxième appel de fonds se fera sur la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le troisième appel de fonds du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 et le quatrième du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Page 10 Page 1

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque Comité de pilotage et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 - Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Chaque partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres parties ni à leur image.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo CEE est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo CEE dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Lorsque les Parties font appel à des prestataires externes pour des créations ou développements liés au Programme, notamment en matière de communication, elles s'assurent de disposer en amont de l'entièreté des droits de propriété intellectuelle sur ces résultats, afin de les mettre librement à disposition dans le cadre du Programme.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Page 11

Elles pourront pour cela s'appuver sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à SEOLIS, ALTERNA, ECONOMIE D'ENERGIE/ La poste, ENI Gaz & power, éS, UEM, la SICAE Oise, VIALIS, ENGIE, GAZ DE BORDEAUX, TOTAL Marketing France, EDF dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 4 mai 2020 (publié au JORF du 27 mai 2020) portant validation du programme ACTEE2 PRO-INNO 52.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2023 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Page 12 W

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financier) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

 À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels,

SH R Page 13

financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité;

- · Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Oxelaere, le 1er juillet 2020,

Pour la Ministre de la Transition écologique et solidaire

Laurent MICHEL

Directeur général pour l'énergie et le climat Ministère de la Transition écologique et solidaire Arnaud LEROY

Président Directeur Général de l'ADEME, représenté par Hervé PIGNON, directeur régional Hauts-de-

France

Xavier PINTAT

Président de la FNCCR, représenté par Danielle MAMETZ,

Vice-Présidente de la FNCCR

François BAROIN

Président de l'Association des Maires de France, représenté par Benjamin DUMORTIER, trésorier de l'Association

des Maires du Nord

En présence et avec la signature d'Emmanuelle WARGON,

Secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire

E. 4

Monsieur Mathias Povse, Directeur Commerce Nord-Monsieur Guillaume Larroque, en Ouest qualité de président **EDF Total Marketing France** Madame Caroline Flaissier, Directrice Générale Engie Monsieur Cyril VINCENT, Direct Entreprises et Collectivités Général ENGIE Gaz de Bordeaux Monsieur Michel PIGUET, Directeur Général Francis GROSMANGIN, Directeur éS général UEM Monsieur Emmanuel CHAZALON, Directeur général Monsieur Benoît SCHNELL, Directeur général SICAE Oise **VIALIS** Monsieur Danie FAVA, Directeur Général M. Mehdi GHERIBI, Directeur Général **Adjoint** Eni Gas & Power France SEOLIS Madame Myriam Maestroni Directrice générale M. Julien Delagrandanne, Directeur Général ECONOMIE D'ENERGIE – LA POSTE **ALTERNA**

Annexe 1 – Contenu détaillé

Liste des annexes :

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget détaillé

Le succès d'ACTEE I, garantie durable du dynamisme d'ACTEE 2

AMI ascendants et larges

Sous-programmes spécifiques

Cellule de soutien des collectivités

A l'orée du Plan de relance annoncé par le Président Emmanuel Macron lundi 16 mars 2020 pour répondre à la crise sanitaire, sociale et économique lié à l'épidémie du COVID-19 (coronavirus), le programme ACTEE 2 porté par la FNCCR avec le soutien de la DGEC, Ministère de la Transition écologique et solidaire s'amplifie pour répondre aux enjeux de solidarité économique, de cohésion sociale et climatique.

Le programme ACTEE, avec le programme PRO-INNO 17, a ainsi permis :

- Le déploiement en cours de 60 économes de flux, avec un réseau en cours de structuration, mettant en place des rencontres régulières et des outils partagés, en lien avec le réseau des CEP de l'ADEME
- 24 groupements de collectivités, regroupant 79 structures et impactant 12 500 communes.
 Le déploiement d'au moins un projet sur douze des treize régions métropolitaines
- Plusieurs dizaines d'articles dans les journaux lus dans les collectivités relayant la dynamique ACTEE
- L'organisation d'une vingtaine de conférences (présentielles et distancielles, avec plusieurs milliers de vues) et présentations du programme

Suite au succès du programme ACTEE initial de 2,5 TWh Cumac et au regard des enjeux actuels en matière de transition et rénovation énergétiques, le Programme (dit ACTEE 2) a été multiplié par 8 et est porté à 20 TWh Cumac soit un peu plus de 100 M€ pour agir en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics. L'idée est de capitaliser sur la dynamique créée par ACTEE 1, à la fois au niveau des outils qui ont déjà été créés et qui sont en cours de création pour qu'ils servent

age 16



de base aux prochains outils, mais aussi et surtout au niveau de la mise en action d'un réseau de collectivités prêtes à avancer et à passer à l'action dans la rénovation énergétique de leur bâti.

Récapitulatif des outils dans ACTEE 1 :

| Type d'outil | Public-cible | Statut à date de la signature de la convention ACTEE2 | Statut avec ACTEE2 |
|--|--|--|---|
| Guides | Collectivités (lauréats ou non) et acteurs de la rénovation énergétique | 2 guides publiés | Mis à jour au besoin |
| Cahiers des charges | Collectivités (lauréats ou non) et acteurs de la rénovation énergétique | 2 cahiers des charges publiés | Mis à jour au besoin |
| MOOC général sur la rénovation énergétique | Collectivités (lauréats ou non) | Synopsis rédigé, marché de réalisation en cours de consultation | Pas de mise à jour |
| Formations techniques et juridiques | Collectivités (lauréats ou non) | 4 formations planifiées sur juin et septembre 2020 | Reconduites régulièrement |
| Simulateur | Collectivités (lauréats ou non) et acteurs de la rénovation énergétique | Première version présentée en CoPil, ajustements en cours | Volonté de conserver l'accès sur la durée d'ACTEE2 |
| Outil cartographique | A déterminer | A l'heure actuelle, une première analyse des collectivités concernées a été réalisée, l'import dans un outil cartographique est en cours | Volonté de conserver l'accès sur la durée d'ACTEE2 |
| Jeux | Collectivités (lauréats ou non) et acteurs de la rénovation énergétique | Finalisation des règles du premier jeu, version en cours de test Commande efficacitiz envisagée | Pas de mise à jour |
| Colloque | Collectivités et acteurs de la rénovation énergétique | Planifié pour décembre 2020 | A terme, mutualisation des colloques sous la marque « ACTEE » |

| Site progra | internet amme | du | Toutes les collectivités | En ligne | Reste en ligne, d'entrée programmes | point du |
|----------------|------------------|----|--------------------------|----------|---|-------------|
|----------------|------------------|----|--------------------------|----------|---|-------------|

Le programme ACTEE2 visera ainsi à produire des outils sur des supports similaires, venant compléter les outils ACTEE 1 existant en évitant toute redondance), dont l'avancée sera présentée régulièrement au CoPil. En particulier, l'une des premières productions d'ACTEE2 portera sur la rédaction d'un clausier-type pour les contrats de performance énergétique (CPE) pour les bâtiments des collecivités, co-élaborée avec les acteurs publics et privés du domaine, qui sera mis librement à disposition de tous ceux qui souhaitent s'en servir.

Le programme ACTEE2 portera ainsi un ensemble de modules de formation et d'accompagnement au déploiement de la rénovation énergétique, en ciblant les élus et les services généraux (niveau DGS ou DAF notamment).

Le planning de développement de chaque outil sera préparé par la FNCCR pour proposition au CoPil, en amont du lancement de chaque AMI. Ils seront développés à la fois en amont de l'AMI (en particulier pour les outils qui aideraient les collectivités à préparer leur candidature) mais aussi à la suite du jury de l'AMI, dans l'idée d'aider ce passage à l'action, en choisissant et calibrant les outils en fonction des besoins exprimés par les collectivités. Le lien avec la cellule d'appui est à cet égard prépondérante, avec un fonctionnement transverse qui permet aux différentes composantes du programmes d'irriguer l'ensemble des services. Ces outils s'adapteront en terme de support (dans le fonds comme dans la forme) en fonction des demandes des collectivités et des besoins identifiés par les membres du CoPil. Au-delà des documents type, le programme ACTEE2 portera également des actions relatives au portage et au suivi des outils facilités par ces documents type (comme la mise en place d'une stratégie de déploiement du CPE dans les configurations adaptées).

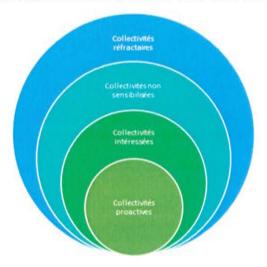
La philosophie du programme ACTEE, qui se décline de manière opérationnelle dans les cahiers des charges des AMI :

- Rénover le patrimoine public bâti par une approche long terme et pluriannuelle
- Mutualisation de collectivités de toute taille pour consommer moins et mieux
- Faire de l'efficacité énergétique une priorité, un moyen d'amélioration de confort, de santé et de bien-être en raisonnant avec l'ensemble des externalités impactant plusieurs axes politiques: l'idée est au final de raisonner dans une approche holistique
- Connecter les territoires en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone, notamment en supprimant le chauffage au fioul

Logique de sensibilisation

La mise en place d'ACTEE 1 a permis d'installer le programme dans son environnement et de faire adhérer à sa dynamique des collectivités qui, pour la plupart, étaient sensibilisées à la thématique de la rénovation énergétique (avec différents niveaux d'implication); l'idée du Programme ACTEE 2 est d'élargir peu à peu ce cercle, pour solliciter les collectivités qui étaient initialement loin de la thématique, afin de les intégrer à la dynamique dans une logique vertueuse. Le Programme

s'adresse à tous types de collectivités (communes, EPCI, syndicats d'énergie, métropoles, départements, régions...), quelle que soit leur nature, ainsi qu'aux partenaires publics des collectivités (ALEC, etc.), en lien avec le secteur privé pour la réalisation des études et travaux.

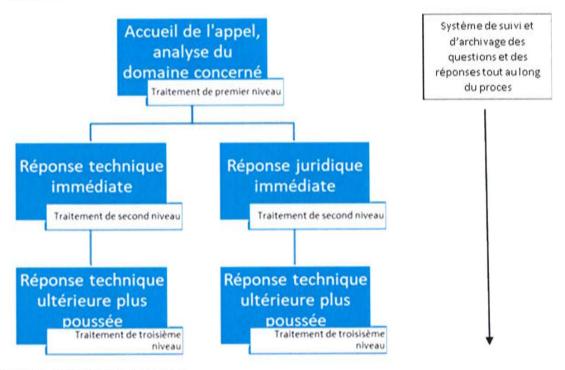


Les outils numériques indiqués dans le lot 2 visent ainsi à apporter des outils accessibles à tous, en ligne, qui permettent de faciliter cette conviction et ce passage à l'action. Il pourra s'agir ainsi de simulateurs, comme dans ACTEE1, mais plus spécifiques à certains secteurs, en se plaçant à l'échelle du bâtiment comme du patrimoine, de manière à renforcer la congruence d'action avec le décret tertiaire, d'outils d'optimisation des analyses menées, d'aide à la décision. Certains outils visent à la fois à aider le travail des facilitateurs, tandis que d'autres visent à sensibiliser sur telle ou telle dépense énergétique, dans l'idée de faciliter la prise de conscience de collectivités moins au fait de la rénovation énergétique.

Cellule d'appui aux collectivités ACTEE 2

La cellule de soutien, pour accompagner la réalisation des projets

L'objectif de la cellule de soutien est d'apporter des réponses aux collectivités et de l'orienter utilement, à l'image des points FAIRE pour les particuliers. Elle sera en capacité de répondre à la fois à des questions de premier niveau, émanant par exemple de collectivités se lançant dans la dynamique de la rénovation énergétique, mais également à des questions de second niveau, sur des points plus précis nécessitant une expertise plus poussée. Le cas échéant, elle proposera une mise en relation avec d'autres aspects ou ressources du programme, et redirigera si nécessaire vers des types de professionnels (et non vers une liste nominative) qui seraient plus à même d'approfondir la thématique si nécessaire.



Quelques exemples de niveaux de questions :

| | Premier niveau | Second niveau | Troisième niveau |
|-----------------------|---|--|---|
| Type de question | Questions de collectivités démarrant dans la thématique, interrogations générales | Questions sur l'élaboration d'un projet | Questions sur l'optimisation d'un projet et son suivi dans le temps |
| Exemples de questions | Avez-vous des exemples de travaux de rénovation énergétique ? Je souhaite agir, mais je ne sais pas par où | Dans le cas précis de mon projet, pouvez-vous me donner une analyse avantages/inconvénients des différentes montages juridiques | La proposition de CPE de mon prestataire s'appuie sur tel critère : est-ce cohérent ? Au vu de mon projet, quels critères de |

commencer?

Mon bâtiment est-il soumis aux obligations du décret tertiaire ?

Le dispositif des CEE classique est-il compatible avec le programme ACTEE ?

potentiels?

Etant en région AURA? savez-vous s'il faut que j'aille chercher du FEDER plutôt que du Fonds Chaleur?

Suis-je statutairement bien autorisé à intervenir dans tel domaine ?

Dans le cadre de mon projet de rénovation d'un bâtiment classé, quels types d'isolants dois-je privilégier?

Quelles prescriptions techniques et d'aménagement sont associées à la pose de ce matériaux ? performance du suivi sont essentiels ?

Comment puis-je mettre en place une garantie de persoformance sur mon projet sans passer par un contrat CPE ?

Comment intégrer une procédure de commissionnement ?

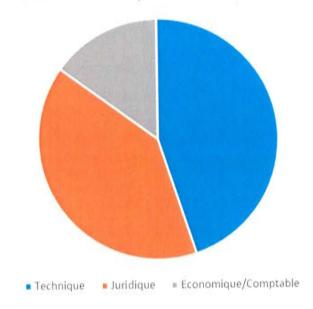
Comment travailler avec les professionnels de mon territoire et les intégrer dans le rénouvellement de mon parc bâtimentaire? Comment créer une plateforme d'accompagnement avec tous ces acteurs?

Les experts qui composeront cette cellule de soutien sont formés aux métiers de la rénovation énergétque avec une connaissance spécifique au montage de projet pour les collectivités. La sollicitation de cette plateforme se fera sans coût pour les collectivités, en particulier pour les questions de premier niveau nécessitant un niveau d'analyse plus restreint. Cette sollicitation se fera via un numéro dédié, ainsi que par une adresse mail dédiée.

La cellule sera composée de 6 personnes (ingénieurs, juristes et économiste) et sera effective en totalité au 31 décembre 2020.

A titre d'information, l'analyse des demandes courantes des collectivités auprès de la FNCCR dans d'autres domaines (EnR, réseaux de chaleur, mobilité, réseaux électriques et gaziers notamment) montrent que les questions fréquentes se répartissent de la manière suivante :





Les experts devront donc avoir une spécialité dans au moins l'un de ces domaines, appliquée à la rénovation énergétique, et devront faire preuve par ailleurs d'une connaissance des problématiques des collectivités. Ils pourront par exemple être issus de collectivités, de bureaux d'étude thermiques, de réseaux de facilitateurs, etc.

L'objectif est de répondre aux questions des collectivités de manière indépendante et fiable, via des experts spécifiques connaissant l'éco-système des collectivités et de leurs partenaires, de manière à favoriser la réalisation des projets dans la rénovation énergétique. Les questions des collectivités feront l'objet d'un suivi fin (archivage des questions et réponses, datation et suivi des réponses), d'une analyse trimestrielle donnant lieu à la publication d'une FAQ ou de fiches conseils pour les points récurrents ou saillants.

Les experts seront compétents dans les champs juridiques, techniques et économiques de montage et suivi de projets dans le domaine de la rénovation énergétique. L'objectif est qu'ils apportent avec la plus grande diligence et efficacité les réponses aux problématiques des collectivités, avec un temps de réponse optimisé.

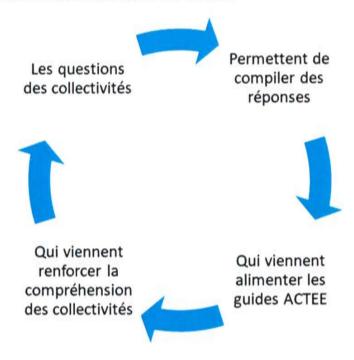
Ils feront ainsi preuve d'un sens aigu de l'écoute et de la compréhension des problèmes rencontrés par les collectivités, en complément de leur expertise. Leurs réponses seront claires et adaptées selon le niveau d'expertise de leur interlocuteur.

Au besoin, les experts, en relation avec les animateurs des AMI ACTEE, pourront être amenés à se déplacer sur les territoires si l'approfondissement d'une question l'exige et sans que cela impacte la bonne réponse en temps cohérent aux interrogations d'autres collectivités.

Les experts travailleront en bonne intelligence avec les soutiens existants des collectivités portés par d'autes partenaires, notamment l'animation effectuée par la Banque des Territoires, l'ADEME ou la MIQCP. Ils pourront, le cas échéant, renvoyer vers des dynamiques régionales ou départementales spécifiques.

Ils travailleront par ailleurs, en parallèle de leur mission de réponse aux questions des collectivités qui reste leur priorité, à l'édition de documents facilitant la compréhension de la thématique de la rénovation énergétique, au vu des questions fréquentes qu'ils rencontrent (FAQ, guides, compilation

de cas et témoignages, etc.). La cellule d'appui n'a ainsi pas pour objectif de constituer une entité indépendante, mais bien d'irriguer de manière positive les autres aspects du programmes ACTEE2, notamment les guides, formations et cahiers des charges.



AMI thématiques ACTEE 2

Les AMI d'ACTEE, une redistribution aux territoires des financements pour accompagner la réalisation des projets

Le Programme ACTEE 2 continue de se déployer principalement sous la forme d'AMI, permettant ainsi la redistribution quasi-totale des financements du Programme vers les collectivités pour accompagner leurs projets d'actions (embauche d'économes de flux, réalisation d'audits et de mise en place de stratégie pluri annuelle de gestion immobilière, achats de petits équipements de mesure et financement de la maîtrise d'œuvre).

Contrairement à ACTEE I et de manière à être complémentaire à cette première phase, l'idée est d'aller vers des AMI thématiques, afin de renforcer le ciblage des actions vers un certain nombre de bâtiments, tout en conservant une logique de minimiser les coûts d'entrée sur de nouveaux secteurs.

Le lien avec d'autres partenaires (type AMF, CEREMA...) est ainsi essentiel pour minimiser ces coûts d'entrée, tout comme le lien avec d'autres programmes CEE (Energies Sprong, CubeS, tRees, EcoDOM, etc.).



L'enchaînement des AMI thématiques et des outils développés qui y sont associés permet de cranter l'action de manière efficace avec l'AMI suivant, toujours dans cette logique de minimiser les coûts d'entrée dans un nouveau secteur. Il est donc essentiel que le calendrier, défini dans cette convention, soit communiqué avec efficacité par l'ensemble des partenaires, de manière à ce que chaque collectivité sache quel AMI cibler au vu de ses besoins, selon quel calendrier. Un ou plusieurs AMI supplémentaires pourront être envisagés au cours du programme, en fonction des besoins identifiés. Ils seront annoncés en amont afin de prévenir les acteurs.

Un cadre souple pour laisser la place à l'intelligence territoriale

Les candidatures, dans la logique d'ACTEE1, se veulent force de mutualisation, partant du principe que le rassemblement de plusieurs bâtiments gérés par plusieurs collectivités permet d'une part d'optimiser les coûts d'actions en mutualisant les frais (commandes groupées, centrales d'achats, marchés à bons de commandes, audits patrimoniaux, etc.), et d'autre part de mutualiser les expertises (via les économes de flux notamment).

Les candidatures doivent ainsi se faire de manière mutualisée et ne peuvent regrouper une seule commune, une seule intercommunalité ou un seul syndicat d'énergie, tout comme elles ne peuvent se faire entre l'une des entités agrégatrices et l'un de ses membres (exemple : un EPCI avec une de ses communes, ou un syndicat d'énergie avec ses communes).

Même si une cohérence régionale est recherchée, la candidature de collectivités de plusieurs régions est à examiner au cas par cas, dans une logique d'analyse de proximité géographique notamment.

Les entités pouvant candidater sont notamment :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions
- Les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux)
- Les Syndicats d'énergie
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC et les AREC
- D'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AMI, qui seront définis dans les cahiers des charges en amont de chaque AMI (comme par exemple des organismes impliqués dans la gestion et la rénovation des bâtiments de santé, des SPL ou SEM/SEMOP à majorité de capital public)

L'ambition affirmée de ces AMI est d'accompagner toutes les collectivités, quelle que soit le stade d'avancée dans la réflexion autour de la rénovation énergétique du bâti public : grand découvrant de et souhaitant démarrer sur le domaine ou expert à la recherche d'un renforcement de ses capacités d'actions, ACTEE2 doit être considéré comme un « coup de pouce » efficace favorisant le passage à l'action. Le dimensionnement des demandes portées par les candidats prendra en compte cette réflexion, tout comme le jury, qui regardera avec attention l'expression du portage politique local des candidatures dans l'idée de favoriser les projets qui se déploieront dans le long terme.

Les collectivités et leurs partenaires pourront ainsi être financées sur 4 lignes au choix :



Les 4 lignes sont à considérer ensemble comme formant un réel puzzle, dans lequel l'absence de l'une des pièces est considérée comme préjudiciable au bon déroulement du projet de rénovation énergétique local. Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacune des lignes, le candidat devra justifier que les lignes qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement prises en compte et couvertes par d'autres financements, dans une logique d'approche globale.

L'aide au financement de la maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux et réception des travaux, suivi de consommation post travaux, mesure des effets ex-post, etc.), est une nouveauté ACTEE 2 et permet de dynamiser ce secteur économique, sous l'égide de l'économe de flux. Pourra également être compris dans ce poste, en alternative à la maîtrise d'œuvre en MOP classique, la mission d'un AMO dans le cas de lancement de Contrat de Performance Energétique (il n'y a en effet pas de MOE en MGPE/MPPE mais uniquement des AMO technique, juridique et financier).

Organisation des AMI

De manière globale, les enveloppes de chaque AMI comprennent 4 lots :

- 1. Gestion du programme
- 2. Développement d'outils spécifiques dédiés à la thématique de l'AMI (ex : simulateur)
- 3. Développement d'outils de sensibilisation (MOOC, SPOC, Film, BD, livre spécifique, guide, fiches conseils)
- 4. Fonds versés aux bénéficiaires du Programme environ 90 % du montant total de l'enveloppe

Les outils indiqués dans les deux premiers lots seront développés :

 En amont de l'AMI lorsqu'il s'agit d'outils visant à aider la réponse de la collectivité à l'AMI (par exemple un outil de pré-ciblage des bâtiments qui aidera au ciblage des bâtiments dans la candidature de l'AMI) A la suite du jury de l'AMI, en se nourrissant des demandes des collectivités et en transversalité avec la cellule d'appui (demande généralisée de tel type de cahier des charges, une fiche spécifique à un type de travaux dans le cas particulier de tel bâtiment visé par l'AMI, etc.).

Chaque AMI respecte les axes de la philosophie première ACTEE (long terme, mutualisation, bas carbone et fin du fioul, intégrer l'efficacité énergétique dans une approche holistique) et s'adresse à l'ensemble des collectivités, de tous types.

Les AMI, s'ils définissent 4 lignes de financement possibles, laissent également la place à l'intelligence locale, en mettant en place un cadre souple pour que les bonnes idées territoriales puissent trouver leur expression. Ainsi, la maille de mutualisation est volontairement non définie (dans les AMI généraux), de manière à laisser les acteurs locaux trouver la maille la plus adaptée selon la nature de leur territoire (rural/urbain notamment).

Tout AMI, avant d'être lancé, fera l'objet d'une analyse approfondie pour la rédaction de son cahier des charges, de manière à s'assurer qu'il aille sur un périmètre d'aides non déjà couvert par un autre dispositif. L'exemple des stations d'épuration est à cet égard assez parlant, il s'agira dans ce cas d'être complémentaire aux agences de l'eau, en se focalisant principalement sur l'éclairage, l'optimisation des pompes de circulation, etc.

Le programme a pour ambition de déployer 7 AMI comme suit :

- 4.1 Bâtiments Communaux : écoles, salles de fêtes, mairies, gymnases (en deux vagues)
- 4.2 Etablissements de santé et maisons de retraite sous maîtrise d'ouvrage publique et sans profit (sera en deux vagues)
- 4.3 Bâtiments Communaux : écoles et autres (2ème édition de l'AMI 4.1, priorisée sur les écoles sans empêcher les autres bâtiments communaux ; sera en deux vagues)
- 4.4 Collèges et lycées
- 4.5 Territoires ultramarins

La création d'un AMI spécifique aux territoires d'outre-mer, dont les spécificités imposent un protocole particulier (règlementations thermiques différentes selon les DOM, problématique du confort d'été plus importante), permet à l'ensemble des territoires français de rentrer dans la dynamique ACTEE. De manière à tenir compte des décalages importants entre les territoires d'outre-mer, cet AMI sera ouvert sur une période plus longue que les autres AMI et avec plusieurs vagues, afin de permettre à chacun de répondre plus aisément.

4.6 Culture et parcs : parcs naturels régionaux (PNR), musées, bibliothèques, théâtres, conservatoires

Certains bâtiments peuvent se retrouver à la frontière de certains AMI, la priorisation se fera par rapport à l'usage principal (ex pour un centre scolaire regroupant école, collège et lycée on fera par rapport au nombre d'élèves; pour une mairie classée, selon ce qui est classé).

4.7 AMI à définir en fonction des besoins identifiés au cours du programme

Cet AMI sera à définir au cours du programme en fonction des besoins identifiés. Il pourra, le cas échéant, faire office de rattrapage, pour les collectivités qui n'auraient pas eu accès aux AMI précédents mais affichant une forte volonté de s'engager. Il pourra éventuellement permettre de traiter des thématiques jusqu'ici non identifiées.

Cet AMI pourra potentiellement traiter de la thématique des économies d'énergie dans les services de l'eau et de l'assainissement, pour apporter une aide à des opérations non couvertes par les agences de l'eau, l'ADEME, ou d'autres aides déjà accordées par l'Etat. Le gisement est bien présent, comme l'indique le rapport de l'IRSTEA de décembre 2017, et comprend notamment :

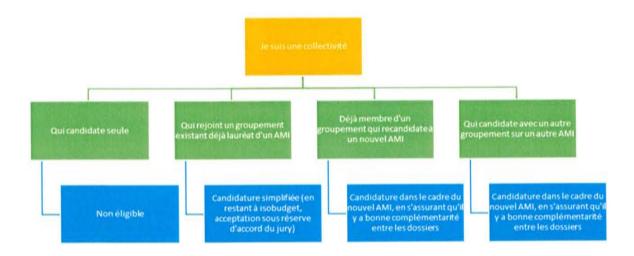
| Ciblage des bâtiments | Total en France | Objectifs de rénovation |
|-----------------------|-----------------|-------------------------|
| Ecoles | 50 500 | 10 100 |
| Salle des Fêtes | 10 000 | 2 000 |
| Mairies | 35 000 | 7 000 |
| Collèges | 35 000 | 7 000 |
| Lycées | 7 200 | 1 440 |
| Hôpitaux publics | 1 350 | 270 |
| PNR | 54 | 40 |
| Gymnases | 17 000 | 3 400 |
| STEP | 21 000 | 4 200 |
| Musées | 1 094 | 219 |
| Théâtres | 39 | 20 |
| Bibliothèques | 16 000 | 3 200 |
| Total | 194 237 | 38 847 |

Notons par ailleurs qu'on recense 3 331 EHPAD, DROM inclus.

Ces objectifs de rénovation sont pour le moment indiqués à titre indicatif, ils seront amenés à évoluer suite à l'avis du CoPil ACTEE2, selon la priorisation donnée aux types de bâtiments des différents AMI.

Bien que procédant d'une démarche commune, les AMI thématiques sont indépendants les uns des autres. Il est donc possible pour une collectivité de candidater et d'être lauréat, dans un même groupement ou via un groupement différent, à différents AMI. En revanche, il est obligatoire que les candidatures portent sur des bâtiments et des actions distincts, il ne peut y avoir une double aide pour une même action. Il pourra être possible, si la configuration territoriale l'exige et de manière à favoriser une approche de traitement d'un parc global et non d'un type de bâtiments seuls, d'insérer dans la candidature 10 % du montant (au maximum) couvrant d'autres bâtiments que les bâtiments ciblés dans l'AMI en question.

L'articulation des candidatures pourra se faire selon le principe suivant :



Il pourra être envisagé de mettre en place un cadre simplifié pour un groupement qui aurait déjà été lauréat et n'aurait besoin que d'un complément pour aller vers des bâtiments complémentaires, ce qui sera précisé dans les cahiers des charges des AMI et via les décisions du jury.

Le réseau des économes de flux

Un réseau des économes de flux est créé et s'organise autour de trois thématiques :

- 1. Mise en place d'outils de mutualisation :
- Organisation d'un colloque annuel dans le cadre du programme ACTEE par la FNCCR
- Organisation de réunions régionales des économes de flux dans chaque région dans le cadre du programme ACTEE et organisées par la FNCCR
- Mise à disposition d'une plaquette « Econome de flux ACTEE »
- Plateforme d'échange et de mise à disposition d'outils partagés sur ACTEE
- 2. Mise en place d'outils de suivi :
- Mise à disposition d'un outil de formation ACTEE, pris en charge à 100% par le programme ACTEE pour les lauréats du programme. Dans ce cadre la FNCCR, sous l'égide du programme ACTEE, prévoit l'organisation d'une première session de formations technique, juridique et financière qui aura lieu entre fin juin et début juillet. Cette formation sera renouvelée dans le cadre d'ACTEE 2, et ce en accord avec les besoins identifiés par chaque AMI. Parallèlement, les économes de flux pourraient avoir accès à d'autres formations, comme par exemple celles dédiées aux CEP de l'ADEME, permettant une mutualisation efficace entre les réseaux.
- 3. Un parcours de formation 2I se fera en 4 phases interdépendantes :
- Participation à la formation interactive en ligne (MOOC), dont le coût est pris en charge par le programme ACTEE avec une diffusion effective prévue pour décembre 2020
- Obtention d'une note supérieure à 70%
- · Formation présentielle obligatoire
- Délivrance d'un diplôme avec le label éco flux à l'issue de la formation

Animation du réseau d'ambassadeur des économes de flux ACTEE sur l'ensemble du territoire national

Ce réseau permettra d'échanger sur des solutions, sur les projets de chaque économes de flux. Chacun(e) pourra dynamiser ce réseau et aura la responsabilité de le faire vivre en rédigeant une page type newsletter chaque mois. Ils pourront également générer des groupes de travail en lien avec ACTEE. Dans ce cadre, une plateforme d'échange entre lauréats est en cours de création. Cette plateforme sera prochainement opérationnelle (fin juin 2020).

Label éco flux ACTEE

A l'issue de la formation, les économes de flux ACTEE seront labélisés. S'il ne s'agit pas d'une formation certifiante, ce label vise à identifier et garantir la qualité des compétences des économes de flux, tant sur les aspects techniques, juridiques que financiers. Avec ce label, les économes de flux pourront renforcer le travail porté dans les collectivités, notamment grâce à sa reconnaissance au niveau national, ce qui permettra d'appuyer la qualité de leurs propositions. Parallèlement, la labélisation des économes de flux ACTEE vise à renforcer le sentiment d'appartenance au réseau et ainsi d'optimiser le dynamisme des échanges et la diffusion des bonnes pratiques.

Par ailleurs, une réflexion sur la une formation certifiante à l'issue du programme ACTEE 2 pourra être lancée dans le cadre du programme.

L'économe de flux ACTEE : entre polyvalence et transversalité

En tant que chef de projet (25%)

- Assurer en mode projet le pilotage des actions, en lien avec les élus ;
- Animer mensuellement la revue du programme pour interroger les pratiques et mesurer les avancées;
- Piloter les 10 actions phares en appuyant méthodiquement l'action des chefs de projets opérationnels,
- Identifier de nouvelles approches frugales, innovantes et environnementales pour le territoire et les politiques publiques,
- Faciliter la création d'échanges et d'outils nécessaires à engager les collectivités dans les objectifs et à mesurer l'empreinte carbone de la collectivité et l'impact des projets et des actions au regard des enjeux de la transition écologique et énergétique,

En tant que conseiller en financement (25%)

- Aide à la recherche de financement de projet de rénovation énergétique.
- Recherche de financements locaux, nationaux, européens pour la rénovation énergétique du parc des collectivités
- Montages financiers des opérations de rénovation énergétique sur le patrimoine des collectivités.

En tant que chargé contrôle conformité CEE (50%)

- Agréger les CEE travaux de l'ensemble des collectivités de son périmètre
- Pérenniser la valorisation des CEE, suivi des dossiers CEE avec les partenaires et le pôle maîtrise d'ouvrage
- Préparer les éléments de bilans et de suivi pour le programme ACTEE porté par la FNCCR
- Accompagner les collectivités et suivre leurs travaux
- Sensibiliser les collectivités à la gestion de leur patrimoine d'un point de vue énergétique
- Animer une communauté autour de la rénovation énergétique et former les élus et gestionnaires à l'utilisation des CEE.,
- Aider au financement public et privé des actions de rénovation énergétiques,
- Accompagner à la mise en œuvre d'actions de maîtrise énergétique et fluides sur la totalité de son patrimoine sous compétence propre (bâtiments, équipements sportifs, culturels...)
- Suivre et planifier des audits énergétiques et thermiques
- Suivre et optimiser les consommations énergétiques des bâtiments et notamment gestion des contrats, optimisation des abonnements avec analyse des anomalies et mise en œuvre d'actions techniques correctives
- Participer au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique
- Développe des actions, des outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements (formations)

Sous programmes spécifiques ACTEE 2

ACTEE 2 comprend également des sous-programmes qui s'attachent à des typologies de bâtiments nécessitant une approche particulière.

Les sous-programmes sont lancés parallèlement aux AMI, et sont organisés selon une autre logique, généralement en s'appuyant sur un ou plusieurs bureaux d'études sélectionnés et partenaires, qui vont faire un premier travail d'analyse et de sensibilisation, via une formation et/ou un MOOC, suivi de quelques jours d'accompagnement pour la réalisation des actions de sensibilisation, de formation et de planification du passage à l'acte.

Dans la même logique que les AMI sectoriels, une collectivité a la possibilité de bénéficier d'un accompagnement via les sous-programmes, si elle fait partie des collectivités qui répondront aux critères de priorité définis dans chaque sous-programme, ainsi que via les AMI, si elle fait partie d'un groupement lauréat.

En revanche, il est obligatoire que les candidatures portent sur des bâtiments et des actions distinctes, il ne peut y avoir une double aide pour une même action.

Le sous-programme piscine EC'EAU

Ce sous-programme vise à sensibiliser et former aux économies d'énergies (et d'eau) les personnels administratifs, techniques et des usagers des piscines publiques.

De manière à être efficace, il est proposé de cibler des catégories de manière précise. Ainsi, l'idée est de donner une priorité :

- Aux piscines couvertes et mixtes de plus de 25 ans (estimation à 1500 piscines)
- Aux piscines en gestion directe (environ 85% Rapport cour des comptes 2018)

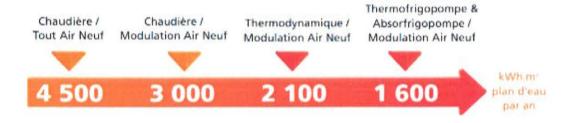
Ce qui représente un potentiel de 1275 piscines en première approche.

L'ambition du sous-programme, fort de son organisation et de sa priorisation, est d'intervenir sur 50% du parc soit 640 piscines en 3 ans.

L'approche tiendra compte des problématiques architecturales des piscines, de manière à assurer une intégration optimale des préconisations issues de l'accompagnement via le sous-programme piscine.

A titre d'illustration, on peut mesurer l'important décalage entre l'utilisation d'appareils performants au sein de ce type d'usage et les appareils actuellement utilisés :

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE CHAUFFAGE : TRAITEMENT D'AIR



A qualité équivalente, une première estimation des gains fait état d'un potentiel des réductions de consommation allant jusqu'à 20 % pour l'eau comme pour l'énergie. Soit une économie estimée de

- En Eau: entre 15 et 30 litres/jour et par baigneur
 - ==> entre 12 000 m³/an et 24 000 m³/an selon notre ambition
- En énergie : entre 145 et 435 kWh/m2 de plan d'eau
 - ==> entre 118 GWh/an et 355 GWh/an selon notre ambition

Le tout en restant à qualité équivalente (en eau et en température).

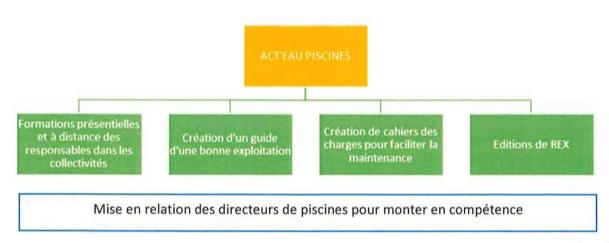
En première estimation, il est ainsi possible d'aboutir, pour les piscines qui auront suivi le programme, à une diminution des consommations d'énergie de l'ordre de 10 %, sans investissement onéreux à la clef, avec un temps de retour inférieur à 2 ans.

| Economies zéro investissement | | | KWh/m2 |
|-------------------------------|-----|-------|------------------------------|
| Eco gaz | | 10% | 290 |
| Eco elec | | 5% | 30 |
| TOTAL | | | 320 |
| Surface bassins | | 312,5 | |
| Eco NRJ | 000 | 100 | kWhPCS/an |
| Eco CO2 | | 26525 | MOVEMENT AND ADVANCED BY BUT |
| Equivalent trajet | 042 | 221 | kms économisés par an |
| Economies annuelles | € | 5 656 | |

Avec un investissement limité, on peut aboutir à l'estimation suivante :

| Investissement | | 100 000 € | |
|--------------------------|-----|-----------|--|
| Economies investissement | | | KWh/m2 |
| Eco gaz | | 20% | 580 |
| Eco elec | | 30% | 180 |
| TOTAL | | | 760 |
| Surface bassins | | 312,5 | |
| Eco NRJ | 500 | 237 | kWhPCS/an |
| Eco CO2 | | 56200 | |
| Equivalent trajet | 333 | 468 | kms économisés par an |
| Economies annuelles | € | 15 813 | er anderson er et en |

Concrètement, le programme s'appuie sur les outils suivants :



En complément de l'accompagnement spécifique des piscines priorisées, le sous-programme EC'EAU produira des ressources permettant d'assurer la pérennité des équipements raccordés, en les diffusant en particulier via le réseau des économes de flux ACTEE et participant à leur formation.

Le sous-programme bâtiments classés (sous maîtrise d'ouvrage publique)

Les bâtiments classés sont très spécifiques et de nature différentes: anciennes écuries, églises, châteaux, tours, anciennes auberges...par leurs caractéristiques historiques, artistiques et architecturales la transmission de ces héritages, aux générations futures, se doit d'être assurée. Cependant, bien que ces bâtiments fassent l'objet de dispositions particulières, notamment lors de l'entretien, la réparation et la restauration/rénovation, les usages évoluent. Ces dispositions permettent de conserver l'intérêt culturel qui a justifié leur protection, mais doivent aussi se concilier avec les objectifs énergie-climat en vue d'une transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Dans ce cadre, et en raison de la variabilité des situations, où le contexte régional joue un rôle conséquent, nous avons choisi de développer un sous-programme plutôt qu'un AMI thématique.

Objectif sous-programme Bâtiment classés :

| Bâtiments classés | Rénovation du parc de 20% | |
|---------------------------|---------------------------|--|
| 45000 (source INSEE 2018) | 9000 | |

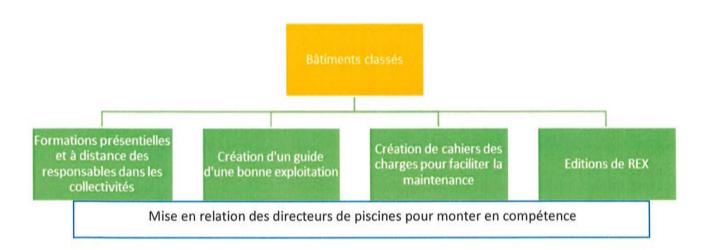
Une analyse visant à mettre en place, localement et à l'échelle nationale, les critères de priorisation des collectivités et des bâtiments concernées, sera la première mission du sous-programme.

Le périmètre de ce programme concerne les bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, et notamment les monuments historiques inscrits ou classés, bâtiments non protégés mais repérés dans les PLU patrimoine, et bâtiments non protégés mais faisant l'objet d'un dossier Fondation du Patrimoine.

Les études et analyses patrimoniales envisagées dans le cadre de ce programme feront l'objet d'une concertation préalable entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat en charge des monuments historiques. Cette concertation, prévue par la règlementation, permettra à l'ensemble des acteurs d'être en phase sur le projet et permettra la délivrance de l'autorisation de travaux.

L'objectif, et ce en accord avec la typologie du bâtiment concerné, est de recourir à des bureaux d'études et assistants à maitrise d'ouvrage spécifique. Ainsi les conseils et les expertises fournis seront conformes et cohérents avec la complexité du projet de travaux à mener et ce notamment au regard des dispositions dont les bâtiments classés font l'objet. Si le groupement dispose de ces compétences spécifiques, ce dernier pourra réaliser ces missions en interne. Il s'agira par ailleurs de s'appuyer sur l'expertise du CEREMA, qui a déjà œuvré en ce domaine, en particulier dans la typologie des bâtiments.

L'objectif sera de s'appuyer par conventionnement sur des bureaux d'étude spécialistes et de s'appuyer sur les compétences des acteurs territoriaux.



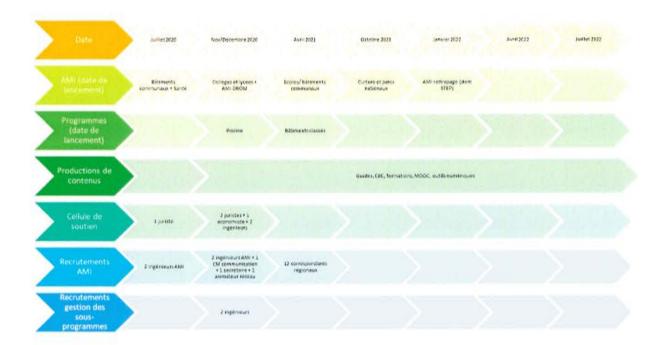
L'approche propre aux bâtiments classés, présentant des spécificités liées à des aires géographicohistoriques à des échelles très locale (beaucoup plus précise que l'aire régionale) nécessite un
accompagnement précis tenant compte de ces paramètres, avec des cahiers des charges et guides
spécifiques. Ainsi, il pourra être privilégié un optimum entre des actions s'intégrant bien dans le bâti
historique au détriment de certaines générant plus d'économies d'énergie à court terme, mais ne
pouvant s'intégrer efficacement dans le bâti. L'aspect patrimoine est donc fortement
complémentaire et parfois prioritaire dans ce type d'analyse, par rapport à l'aspect énergétique,
mais permettant malgré tout de mettre en place une dynamique d'économie d'énergie dans le long
terme. Par ailleurs, des groupes de travail et d'échange seront mis en place pour favoriser
l'acculturation des différents acteurs rassemblés aux problématiques de tous : architectes des
bâtiments historiques concernant l'aspect énergétique, énergéticiens concernant l'aspect
patrimonial, etc. Ces groupes d'échanges sont une condition nécessaire pour assurer la bonne
réussite de démarche de rénovation énergétique, l'analyse des secteurs montrant un cloisonnement
actuel qui n'aide pas à la mise en place d'une démarche efficace.

Lignes d'actions qui pourraient être financées :

- Diagnostic de l'existant, afin de déceler les travaux les mieux adaptés au bâti et vérifier que le bâtiment ne présente pas des risques de pathologie liée à tout type d'isolation. L'objectif est de comprendre le comportement thermique et hygrométrique du bâti.
- Etude relative au chauffage ou à la ventilation dans un contexte spécifique et relavant du bâti ancien (dimensionnement, équipement et conditions de mise en œuvre)
- Architecture spécifique, pas de massification mais optimisation des espaces (pas de polystyrène dans le comble) mais ajouter un volet esthétique et patrimonial, permettant de bien intégrer les opérations de rénovation énergétique dans le respect de l'intégrité architecturale des bâtiments, via des études et un accompagnement dédié
- Typologie des bâtiments anciens, liées à l'architecture, sa structure: un volet sur les opérations spécifiques CEE pourrait être développé, en lien avec toutes les études et REX existants sur le sujet.

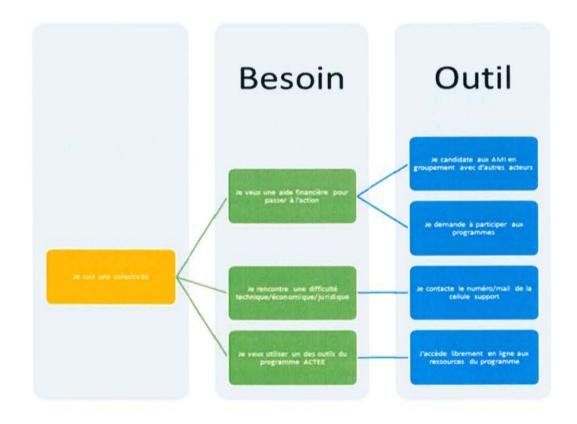
Par ailleurs, dans la logique d'approche globale ACTEE avec l'économe de flux en pivot de cet accompagnement, une formation des économes de flux ACTEE sera effectuée pour les territoires concernés sur l'accompagnement à la rénovation du bâti ancien classé, en lien avec les ABF, via une formation dédiée et des outils développés pour faciliter le passage à l'action.

Annexe 2 - Processus opérationnel



Le but est d'afficher clairement ce calendrier dès le lancement d'ACTEE 2 (hormis l'AMI de rattrapage, qui sera déclenché ou non selon les besoins recensés), afin que chaque collectivité ait une vision globale du programme et puisse bien prioriser ses candidatures.

Les collectivités, selon leur besoin, seront orientées sur l'un des 3 axes du programme :



Trois pôles seront constitués, dont le suivi sera assuré par l'un des membres de chaque pôle de manière à ne pas avoir qu'un rôle de coordinateur, mais bien d'acteur au fait des problématiques rencontrées par les membres du pôle :

Pôle AMI

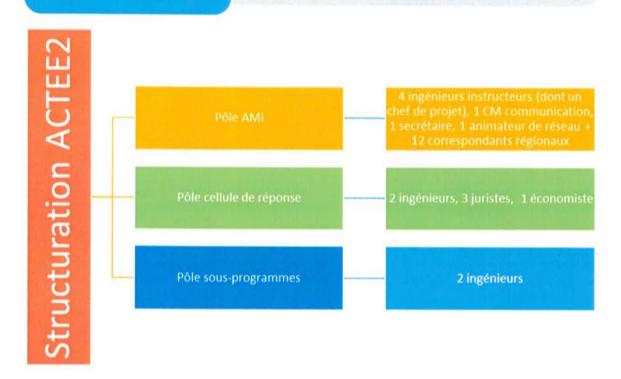
- •Gestion des AMI : lancement et suivi
- Rédaction des CdC, guides et plaquettes en lien avec les thématiques des AMI
- Organisation de JE, GT, webinaires, formations et colloques dans les champs des AMI

Pôle cellule de réponse

- •Réponse aux demandes mails ét téléphones des collectivités
- •Participation à la rédaction des supports et événements du pôle AMI

Pôle sousprogrammes

- •Pilotage des sous-programmes auprès des collectivités
- Rédaction des CdC, guides et plaquettes en lien avec les thématiques des AMI
- Organisation des événements dans les champs des sous-programmes et en cohérence avec les AMI qui sont prioritaires en communication large



Annexe 3 - Budget détaillé du Programme

